



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 62461

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les mesures qui avaient été décidées à l'occasion de la loi de finances pour 2001 concernant l'extension du titre de reconnaissance de la nation au 1er octobre 1957 pour l'Indochine et au 1er juillet 1964 pour l'Afrique du Nord. A ce jour, cette disposition ne peut entrer en vigueur, le décret d'application n'étant pas encore paru au Journal officiel. Il lui demande dans quel délai est prévue cette parution afin que les dossiers déposés par les intéressés puissent être traités.

Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, la loi de finances pour 2001 a étendu les périodes ouvrant droit au titre de reconnaissance de la nation jusqu'à la date du 1er juillet 1964 pour l'Algérie et du 1er octobre 1957 pour l'Indochine. Le décret n° 2000-362 du 25 avril 2001 modifiant l'article D 266-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été publié au Journal officiel le 27 avril 2001. La circulaire n° 1294 DEF/SGA/DSPRS/DSDE/BEG/JCN du 11 mai 2001 précisant les modalités d'instruction des demandes est venue compléter ce dispositif et a été adressée aux services compétents du département ministériel. Ceux-ci peuvent dès lors instruire les demandes qui leur sont parvenues depuis le 1er janvier 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62461

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3455

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4505